

---

---

**N° 95-0311 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Oullins - Aménagement de l'entrée du quartier du Golf - Acceptation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres restreint - Direction de la voirie -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 30 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

**A. Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 900 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de la place située entre les rues Francisque Jomard et Salvador Allende à Oullins.

Ce projet est inscrit au programme de requalification du quartier du Golf dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise.

Il consiste à aménager l'espace créé au carrefour des rues Francisque Jomard et Salvador Allende, à la suite de la reconstruction de ces deux voies, dans le but d'améliorer la perception du quartier du Golf par un aménagement de cet espace en entrée de quartier.

En outre, la requalification de ce site central traitera les problèmes de sécurisation des piétons par rapport aux voitures et de réorganisation du terminal de bus.

Ce projet comprend :

- la construction d'une surface de chaussée sur 220 mètres carrés,
- la réalisation d'une surface engazonnée de 450 mètres carrés,
- la réalisation d'une surface en gorrhe de 230 mètres carrés,
- la plantation de 22 arbres d'alignement (Polownia).

L'opération comporterait deux lots :

- I - travaux de voirie,
- II - travaux de plantations.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 6 novembre 1995 ;

**B. Propose** d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

**C. Précise** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibérations n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu les présents dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 900 000 F TTC ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide que :**

a) - les travaux de voirie et de plantations seront traités par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de modification du réseau d'assainissement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi-que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 900 000 F, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits qui seront mis à la disposition de la direction de la voirie par le département développement urbain -direction des projets urbains - service développement social urbain - exercice 1996 - sous-chapitre 908-0 - article 233-10 - dossier n° 2 534-91.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,